DLP 10-6-91136411

AVERTISSEMENTS AGRICOLES
BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES ®

GRANDES CULTURES

RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Bulletin n° 142 du 06/06/91

BLE	Maladies Insectes	Pas d'évolution Activité faible
POIS	Tordeuse Pucerons Maladies	Activité réduite Légère progression Situation saine
BETTERAVE	Pucerons	En augmentation
COLZA	Maladies	Aucune évolution
TOURNESOL	Pucerons	Toujours actifs

REGLEMENTATION DIMETHOATE

BLE

Stade début épiaison à floraison.

Maladies

◇ Situation

L'oïdium reste la maladie dominante ; dans les témoins non traités, il progresse peu à peu sur la F1.

La **septoriose** reste toujours localisée sur les feuilles basses.

Un nouveau foyer de **rouille jaune** est signalé dans les Ardennes (Asfeld) Il est très localisé sur variété Sleipner.

Quelques rares pustules de **rouille brune** sur variétés sensibles (Thésée).

◇ Préconisation

Compte-tenu de la très faible pression des maladies, on pourra éviter l'utilisation des produits haut de gamme pour le traitement épiaison.

Dans les situations où le potentiel est très compromis par le gel ou(et) la sécheresse, l'intérêt d'une protection épiaison semble très limité.

Insectes

◇ Situation

Quelques rares **pucerons** sont rencontrés en culture (3 à 5% de pieds colonisés). Ils sont toujours peu fréquents et les auxiliaires restent très actifs.

La période de risque **cécidomyies** se situe de l'épiaison à la fin floraison. Pour le moment, les conditions climatiques sont très défavorables à leur activité (besoin de température crépusculaire d'au moins 15°C et absence de vent).

◇ Préconisation

Aucune intervention insecticide ne se justifie dans l'immédiat.

POIS

Stade bouton floral à pleine floraison.

Tordeuse

◇ Situation

Le cumul des captures au piège reste faible (situation au 5/06):

Machault 08 :	2	Cormontreuil 51 :	31
Lavannes 51 :	12	Auménancourt 51 :	14
Nuisement/C 51 :	11	Bussy-Lettrée 51 :	6
Songy 51 :	6	Planty 10 :	40
St Lupien 10 :	9	Mergey 10 :	28

Aucune ponte de tordeuse n'a encore été observée.

◇ Préconisation

Il est trop tôt pour intervenir.

Pucerons

◇ Situation

Les populations de pucerons verts sont en progression, en particulier dans l'Aube.

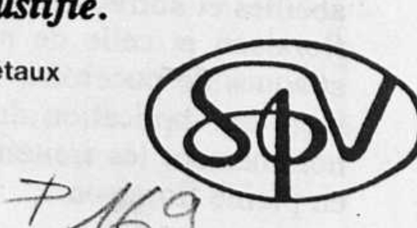
Voici le résultat de quelques comptages exprimés en nombre de pieds touchés :

Auménancourt 51:	20 %	Ferme Neuve 10:	38%
L'Huitre 10 :	0%	Mergey 10 :	14%

◇ Préconisation

Aucun traitement justifié.

Ministère de l'Agriculture
Service Régional de la Protection des Végétaux
62, avenue Nationale - La Neuvillette
B.P. 1154 - 51056 REIMS CEDEX
Téléphone : 26.09.06.43
Fax : 26.87.39.33



Publication périodique ABONNEMENT ANNUEL : 240 F

Imprimerie du S.R.P.V. Champagne-Ardenne - Le Directeur-Gérant : J. BOUCHET - CFPPAP n° 529 AD (C SPV 1989)

08 REIMS 51 10 52

P169

Maladies

◇ Situation

La pression des maladies (botrytis et anthracnose) est très faible et le temps sec ne leur est pas favorable.

◇ Préconisation

On peut reporter la décision d'intervention jusqu'à la chute des premiers pétales.

Seule l'arrivée d'un temps humide et orageux devra déclencher le traitement fongicide.

COLZA

Défloraison totale des cultures. Stade G4 atteint dans de nombreux secteurs.

Maladies

◇ Situation

Les conditions sèches ne sont pas favorables au développement des maladies. **L'alternaria** est observé sur les feuilles intermédiaires et n'évolue pas.

Attention, il est possible d'observer à l'heure actuelle un feutrage blanc sur la tige avec des sclérotes à l'intérieur. Il peut s'agir du sclérotinia mais dans la plupart des cas, du botrytis cinerea a été mis en évidence.

◇ Préconisation

Surveiller l' évolution de l'alternaria lors du retour d'une période humide. Ne pas intervenir.

BETTERAVE

Stade 6 à 12 feuilles.

Pucerons

◇ Situation

Le nombre de pucerons (**verts et noirs**) par betterave augmente rapidement (de 1 à 50 pucerons/plante).

% de betteraves porteuses d'au moins une colonie) :

Mergey 10:	14%	Luyères 10:	8%
Cernay 51:	16%	Brimont 51:	4%
Bourgogne 51:	16%	Courcy 51:	66%

◇ Préconisation

Les cultures précoces arrivent en fin de sensibilité (couverture du sol). Continuer à surveiller les betteraves plus tardives et réintervenir si nécessaire.

TOURNESOL

Stade 6 à 10 feuilles vraies.

Pucerons

◇ Situation

Les infestations de **pucerons** sur tournesol sont en augmentation. On trouve dans quelques secteurs 100% des pieds touchés. Le seuil de 50 pucerons par plante est rarement atteint.

◇ Préconisation

Un traitement est rarement justifié pour l'instant. Continuer à surveiller les cultures.

A L'ATTENTION DES FOURNISSEURS, PRESCRIPTEURS ET UTILISATEURS DES SPECIALITES A BASE DE DIMETHOATE

Suite à la Commission des Produits Antiparasitaires du 12.04.91, il est rappelé tant aux utilisateurs agricoles qu'à leurs prescripteurs et fournisseurs que les spécialités à base de diméthoate sont homologuées pour des usages bien précis pour lutter contre certains insectes de diverses cultures.

Or, des détournements d'usage ont été constatés ces dernières années, les spécialités en cause ayant été utilisées indûment sur pucerons dans les céréales.

Cette pratique est doublement contraire aux dispositions légales concernant l'homologation (loi validée du 2.11.1943 - arrêté du 1.12.1987) ainsi qu'à celle de l'arrêté du 25.02.1975 modifié fixant les dispositions relatives à l'application des produits antiparasitaires à usage agricole.

En effet, l'article 8 de l'arrêté précité interdit tout emploi d'insecticide sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs durant la période de floraison et celle de production du miellat consécutif aux attaques de pucerons. L'arrêté du 27.09.1965, pris notamment en application du code de la santé publique, interdit nommément les traitements de diméthoate sur les végétaux en pleine floraison.

Il en résulte que tout usage d'une spécialité à base de diméthoate sur céréales est formellement interdit et que les préconisations d'emploi portées sur l'étiquette des produits devront être *scrupuleusement respectées*.

Toute infraction commise, relevée par les autorités compétentes (gendarmerie, agents du service de la protection des végétaux, agents de la répression des fraudes, etc) est rigoureusement sanctionnée et passible des peines suivantes:

- pour une infraction à la loi d'homologation d'une amende de *1.500 à 40.000* F;

- pour une infraction au code de la santé publique (art L 625) d'une amende de *2.000 à 20.000 F* et/ou de *2 mois à 2 ans* de prison avec en cas de récidive une aggravation de ces dernières peines.

Le rappel de cette réglementation rigoureuse édictée dans l'intérêt de la protection de l'environnement et principalement à la faune utile à l'agriculteur ainsi que la mise en garde présentement effectuée doit inciter tout un chacun à la respecter strictement, ce qui fera l'objet d'une surveillance renforcée des autorités compétentes.